



Charlotte Gagliardi et Marie Carruzzo Fumeaux sont avocates à Sion. Elles sont parmi les pionnières du processus collaboratif en Valais. Ce mode de résolution de conflits est né aux Etats-Unis dans les années 90. SACHA BITTEL

**Comment se déroule le processus collaboratif?**

Le processus collaboratif n'est ni une médiation ni une procédure à l'amiable. Et les avocats ne se muent pas à cette occasion en psychologues ou en médiateurs. Le cadre reste juridique et se trouve régi par une charte éthique signée par les deux parties et leurs avocats.

Exit la stratégie juridique et les bons coups pour exploiter les failles de l'adversaire. Bonne foi, transparence dans l'information et confidentialité sont notamment de rigueur pour tous les participants. Aussi en cas d'échec, les avocats ne peuvent plus représenter l'un ou l'autre des clients.

Concrètement, le processus collaboratif se divise en cinq étapes. Pour chacune d'entre elles, les deux parties et leurs avocats sont présents. La première consiste en l'exposition de la situation. Chaque personne donne sa version de l'histoire devant l'autre. Dans une deuxième phase, les positions de chacun sont laissées de côté pour se concentrer sur leurs besoins. Puis vient l'objectivation où les documents et les faits sont échangés entre les parties. Le processus arrive alors à l'étape de la recherche d'une solution, la plus profitable pour tous et enfin celle-ci est entérinée.

# Une autre voie pour résoudre les conflits

**DROITS** Des avocats valaisans forment une association pour lancer le processus collaboratif dans le canton. Il s'inscrit comme une alternative aux procédures juridiques classiques, parfois longues et difficiles à vivre.

PAR PATRICK.FERRARI@LENOUVELLISTE.CH

**T**rouver un accord sans passer devant un juge. Résoudre un conflit en s'évitant un long et coûteux procès et souvent des souffrances supplémentaires. C'est l'ambition du processus collaboratif. «Il y a parfois des phrases lâchées au tribunal qui laissent des traces indélébiles sur les personnes impliquées», explique Charlotte Gagliardi, avocate à Sion. «Dans le processus collaboratif, nous essayons de désamorcer cela dès le début.» Sa consœur Marie Carruzzo Fumeaux ajoute: «Au lieu de combattre, de se battre pour notre client et lui obtenir ce qu'il veut, on se retrouve dans un processus où les deux parties doivent travailler ensemble pour aboutir à une solution.» Les deux avocates sédunoises sont parmi les pionnières de cette méthode nouvelle en Valais. Pour la faire connaître et la promouvoir, une association

valaisanne de droit collaboratif a été lancée en janvier 2020.

**Pas pour toutes les situations**

Mais en quoi consiste ce mode de résolution des litiges? Pour expliquer en quelques mots ce qui différencie le processus collaboratif d'une procédure juridique classique, chacune a sa métaphore. Charlotte Gagliardi se lance. «Quand deux personnes veulent la même orange. La logique voudrait qu'on la coupe en deux parts égales. Mais en discutant avec les parties, en comprenant leurs besoins, on va peut-être se rendre compte que l'une cherche à obtenir le jus et l'autre le zeste. Au lieu d'avoir deux personnes insatisfaites avec leur moitié d'orange, le processus collaboratif permet d'aboutir à une solution qui comble le besoin des deux protagonistes avec ce même fruit.» Vue sous cet an-

“  
**Le processus collaboratif est très indiqué pour les conflits où deux personnes doivent continuer à collaborer après le litige.**”

CHARLOTTE GAGLIARDI  
AVOCATE À SION ET MEMBRE DE  
L'ASSOCIATION DE DROIT COLLABORATIF

gle, cette voie semble tenir de la panacée. «Ce n'est pas le cas. Toutes les situations ne s'y prêtent pas», coupe Marie Carruzzo Fumeaux.

**Continuer de collaborer**

Car si le processus collaboratif peut être utilisé dans tous les domaines du droit, il implique une volonté commune des personnes en conflit de se mettre autour de la même table et de

dialoguer en présence de leurs avocats. «C'est très indiqué pour les conflits où deux personnes doivent continuer à collaborer après le litige», précise Charlotte Gagliardi. Notamment dans le cadre de séparation ou de divorce, pour des problèmes de voisinage, des conflits de succession ou encore de bail. Aussi, le modèle nécessite la participation active des deux parties. «C'est leur différend; elles doivent se responsabiliser et nous, on va les aider, les guider mais la solution leur appartient», relève Marie Carruzzo Fumeaux.

**Moins de temps et d'argent**

Selon les chiffres présentés par l'association romande, qui possède un recul de plusieurs années sur la pratique, le taux de réussite du processus collaboratif serait de plus de 90%, avec pour avantage de déboucher sur une issue pérenne. «Sou-

vent l'exécution des jugements au tribunal est problématique. Il arrive qu'on gagne et que le lendemain déjà tout s'effondre. La plus-value centrale de ce processus tient à ce qu'il permet de trouver une solution pas imposée par un tiers et qui convient véritablement aux parties.»

“  
**On sent que ça bouge, que les avocats sont intéressés et que les clients en ont besoin.**”

MARIE CARRUZZO FUMEUX  
AVOCATE À SION ET MEMBRE DE  
L'ASSOCIATION DE DROIT COLLABORATIF

Qu'en est-il du temps nécessaire et des coûts? Il faudrait compter moins de temps et moins d'argent pour aboutir au règlement du litige. «Dans bon nombre de cas le déroulement ira plus vite qu'une procédure devant les tribunaux et on évite une partie des frais», relève Charlotte Gagliardi. «Mais il faut au moins six mois.» Si certaines protections juridiques entrent en matière

pour partie des frais, l'assistance judiciaire n'est pas accordée pour l'instant.

**Vingt-quatre avocats dans le Valais romand**

Comme pour de nombreux projets, la pandémie a freiné l'expansion de l'association valaisanne de droit collaboratif sans empêcher totalement son développement. Si bien qu'aujourd'hui, elle rassemble 24 avocats dans le Valais romand et pourrait bientôt essaimer dans le Haut-Valais. «Il y a eu immédiatement de l'engouement, même si on s'est un peu embourbés dans le Covid», relève Charlotte Gagliardi, présidente de l'association. Elle espère que d'autres praticiens du droit seront intéressés par le processus collaboratif pour lui permettre de se faire une place dans le paysage légal valaisan. Les avocats des deux parties doivent en effet être formés pour que leurs clients puissent opter pour cette méthode. «On sent que ça bouge, que les avocats sont intéressés et que les clients en ont besoin», assure Marie Carruzzo Fumeaux. Pour le moment, une dizaine de litiges ont suivi cette voie en Valais.